



Arrêté municipal N° 2024-10285

**Interdiction accès voie piétonne de la Corniche pour création pistes cyclables
du 13 mars au 15 avril 2024 par l'entreprise COLAS**

La Maire de Saint-Pair-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le vendredi 8 mars 2024 par l'Entreprise COLAS 415 rue Jules Vallès 50008 SAINT LO en vue d'obtenir l'interdiction d'accéder sur la voie piétonne de la Corniche du 13 mars au 15 avril 2024 inclus, pour la création de pistes cyclables,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux de création de pistes cyclables et réfection des couches de roulement. Pendant la durée de ces travaux, l'accès à la voie piétonne de la Corniche sera interdit du 13 mars au 15 avril 2024.

Article 2 : La matérialisation, la signalisation et la déviation seront mises en place par l'entreprise COLAS

Article 3 : Le stationnement sera interdit durant cette même période dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise COLAS.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise COLAS

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
le vendredi 8 mars 2024

La 1^{ère} Adjointe

Isabelle LE SAINT

